

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte – Association APEI – 55 000 € HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que l'association APEI a souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 162 d'une superficie d'environ 2 200 m².

Considérant que conformément à la délibération du 30 juin 2016 fixant le cadre des ventes au sein de ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 25 € HT/m² avec une marge de 20 %.

Considérant que le service des domaines a rendu un avis le 05 janvier 2022 qui présente un prix de 25 € HT/m² pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que le bornage du terrain n'a pas encore été réalisé et que la superficie du terrain pourra alors être ajustée.

DECIDE

Article 1er : De vendre à l'association APEI ou toute société substituable un terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 162 d'une superficie d'environ 2 200 m² au prix de 25 € HT/ m², pour un montant total de 55 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

03 FEV. 2022

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le :

03 FEV. 2022